



L'inscription à la Sécurité sociale étudiante dans l'enseignement supérieur est **OBLIGATOIRE\***.

Cette étape est essentielle pour valider votre inscription administrative. Elle s'effectue directement lors de votre inscription auprès de votre université, école, BTS, IUT...

**Choisissez le Centre 617-SMEREP**

\* Sauf cas particuliers

Si vous poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur, vous devez obligatoirement\* vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante. C'est une condition essentielle pour valider votre inscription dans l'enseignement supérieur.

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, vous ne dépendrez plus de la Sécurité sociale de vos parents mais de la Sécurité sociale étudiante.

\* Sauf cas particuliers (voir tableau ci-contre).

## COMMENT S'INSCRIRE À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE ?

**1** Pour être affilié à la SMEREP, lors de votre inscription administrative dans votre établissement d'enseignement supérieur, cochez ou indiquez "Centre 617-SMEREP"  
Qu'il s'agisse d'une inscription papier ou sur Internet, vous trouverez une rubrique dédiée à la Sécurité sociale étudiante.



Formulaire Cerfa S 1205g téléchargeable sur [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique

Sécurité sociale étudiante

Inscription en ligne



OU

Inscription Papier

**2** Vous payez votre cotisation directement auprès de votre établissement\*  
Votre établissement d'enseignement supérieur encaisse, en même temps que vos frais d'inscription, votre cotisation forfaitaire à la Sécurité sociale étudiante pour l'année 2016/2017. Il reverse ensuite votre cotisation à l'URSSAF et effectue directement votre inscription au régime étudiant, la SMEREP.

\* Sauf cas particuliers (voir tableau ci-contre).

**3** Vous récupérez votre justificatif d'affiliation à la SMEREP auprès de votre établissement d'enseignement supérieur

**Vous serez couvert pour vos frais de santé par votre Centre 617-SMEREP de Sécurité sociale étudiante, pour l'année universitaire 2016/2017, qui débute le 1<sup>er</sup> octobre 2016 sauf dérogations.**

**4** En confirmation de votre inscription à la Sécurité sociale étudiante Centre 617-SMEREP  
Vous recevrez un courrier ou un courriel de bienvenue vous invitant notamment à mettre à jour votre carte Vitale, si vous en possédez une.

**5** Pour finaliser votre inscription  
Vous devez IMPÉRATIVEMENT nous envoyer ou nous déposer en accueil SMEREP les documents cités dans le tableau ci-dessous.

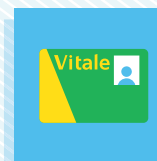
## 5 BONNES RAISONS DE NOUS CHOISIR



**Un guichet UNIQUE\***  
Avec la SMEREP, vous avez **1 seul interlocuteur** qui traite votre dossier



**Des soins remboursés**  
• Partout en France en 48h avec votre carte Vitale, en Europe et à l'étranger.  
• En décompte immédiat à l'accueil de Saint-Michel avec votre feuille de soins.



La SMEREP - Centre 617 est la **1<sup>ère</sup> et seule Sécurité sociale étudiante ouverte le SAMEDI.**



**Des services fiables**  
• Appel non surtaxé du lundi au samedi, facilement joignable.  
• Un espace personnel My SMEREP avec accès en ligne aux remboursements de soins, téléchargement de votre attestation de droits, commande de CEAM, etc.



**8 accueils** en Ile-de-France dont celui de Paris **ouvert le samedi** et en **multilingue**

**\*Un guichet UNIQUE** pour traiter toutes vos démarches, de l'inscription à la Sécurité sociale étudiante jusqu'aux remboursements de vos soins. La SMEREP assure une gestion rapide et optimale de votre dossier avec **un seul et unique interlocuteur.**

DOCUMENTS À REMETTRE	Selon votre âge		À ajouter si vous n'avez pas de N° de Sécurité sociale	
	Entre 16 et 19 ans	Entre 20 et 28 ans	Né(e) en France	Né(e) à l'étranger
Une preuve de votre affiliation délivrée par votre établissement supérieur (copie de votre attestation d'inscription, quittance de vos droits ou du volet n°2 du formulaire Cerfa S 1205g, précisant le Centre 617-SMEREP comme centre payeur de Sécurité sociale).	✓	✓		
L'original de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou celui d'un tiers <sup>(1)</sup> .	✓	✓		
Formulaire de déclaration de choix du médecin traitant.	✓	✓		
Photocopie de votre ancienne attestation Vitale ou de droits, ou celle de votre ouvrier de droits (parent, tuteur...) sur laquelle vous figurez.	✓	✓		
Avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente.	✓	✓		
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de titre de séjour, attestation de l'OFFPRA).	✓	✓	✓	✓
Vous êtes né(e) en France (métropole, DOM, St-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, St-Barthélemy) : Photocopie d'une pièce d'état civil (carte nationale d'identité, livret de famille à jour, passeport).			✓	✓
Vous êtes né(e) à l'étranger, dans un TOM, en Polynésie Française, à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie : 2 pièces sont nécessaires : 1 pièce d'état civil (copie ou extrait d'acte de naissance <sup>(2)</sup> , pièce établie par un consulat) et 1 document d'identité (copie carte d'identité, passeport, titre de séjour étranger, visa long séjour). Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.				✓


(1) Dans ce cas, vous devez envoyer à la SMEREP une attestation manuscrite autorisant le virement de vos prestations à ce tiers, datée et signée des deux parties.

(2) Conformément au droit international et sauf convention contraire, les actes de l'état civil étrangers et leurs extraits ou copies officiels doivent être légalisés ou, le cas échéant, apostillés pour recevoir effet en France. Nous vous invitons à vous rapprocher des postes diplomatiques (ambassades) ou consulaires représentants en France de votre pays d'origine afin d'être avisé de la procédure à suivre.

# LA COTISATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

Votre âge au cours de l'année universitaire et la profession de vos parents déterminent si vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, et si vous devez ou non verser la cotisation étudiante.

Tableau mis à jour au 01/10/2015

	<b>Votre âge au cours de l'année universitaire</b> (entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 septembre 2017)			
	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/10/97 et le 30/09/2001	20 ans Né(e) entre le 01/10/96 et le 30/09/97	Entre 21 et moins de 28 ans Né(e) entre le 01/10/88 et le 30/09/96	28 ans et plus Né(e) avant le 30/09/88
<b>PROFESSION DU PARENT</b> dont vous dépendez en terme de Sécurité sociale	Sécu étudiante obligatoire et <b>GRATUITE</b>	Sécu étudiante obligatoire et <b>PAYANTE</b> <sup>(1)</sup> (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et <b>PAYANTE</b> <sup>(1)</sup> (gratuite si vous êtes boursier)	Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas.  Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP.  Renseignements : <b>01 56 54 36 34</b> du lundi au samedi de 9h à 18h (17h le samedi)  Site web : <b>smerep.fr</b> rubrique : <b>CONTACT</b>
<b>Salarié et assimilé :</b> Fonctionnaire de l'État, Fonctionnaire territorial ou hospitalier, Artiste auteur, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Exploitant ou salarié agricole.	<b>Sécu des parents</b> <b>GRATUITE</b>	<b>Sécu des parents</b> <b>GRATUITE</b>	Couverture par la Sécurité sociale des parents <b>GRATUITE</b>	
<b>Travailleur non salarié :</b> Artisan, Commerçant, Profession libérale.				
<b>Régimes spécifiques :</b> Clercs et employés de notaires, Cultes, E.D.F.-G.D.F, Militaires, Mines, R.A.T.P., Sénat.				
<b>Autres régimes spécifiques :</b> Assemblée Nationale, Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux.				
<b>Fonctionnaire international</b>				
<b>Agent de la SNCF</b>				

(1) Le montant de la cotisation, défini par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, était de 215 € pour l'année 2015/2016 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2016/2017). (2) À défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit.

- CAS PARTICULIERS :**
- Étudiant boursier : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.
  - Étudiant salarié (sauf emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. Si votre activité salariée s'interrompt ou si vous ne pouvez pas justifier du nombre d'heures ou du montant de cotisations requis, votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et vous devrez payer la cotisation.
  - Étudiant étranger : inscription obligatoire<sup>(1)</sup>. • C.M.U : inscription obligatoire.

(1) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP (voir coordonnées au dos de la brochure).

## AVEC LE CENTRE 617 - SMEREP : REMBOURSEMENT RAPIDE DE VOS SOINS PARTOUT EN FRANCE, EN EUROPE ET À L'ÉTRANGER

### 1 GRÂCE À MA CARTE VITALE, JE SUIS COUVERT(E) PARTOUT EN FRANCE.

- Si vous avez déjà une carte Vitale 2 (avec photo), il suffira de la mettre à jour dans un accueil SMEREP ou chez un professionnel de santé.
- Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale, la SMEREP vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2. Dans l'attente de votre carte Vitale, vous nous adressez vos feuilles de soins par courrier :

**SMEREP - 16, Boulevard du Général Leclerc  
92 115 CLICHY CEDEX.**

- Vous êtes remboursé de vos soins partout en France, à partir de 48h et au maximum sous 5 jours, sur simple présentation de votre carte Vitale auprès des professionnels de santé, ou en nous adressant vos feuilles de soins.
- N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie. Vous pouvez obtenir une attestation de droits via notre site Internet [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique

**My SMEREP**

### 2 GRÂCE À MA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM), JE SUIS COUVERT(E) PARTOUT EN EUROPE.

- La CEAM permet la prise en charge de vos frais de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (programme Erasmus, stages...) ou dans le cadre de vos vacances.
- Pour plus d'infos et pour l'obtenir gratuitement chez vous, demandez-la sur [smerep.fr](http://smerep.fr) / rubrique **My SMEREP** ou dans un accueil SMEREP, ou encore par téléphone au **01 56 54 36 34**.
- Pensez à en faire la demande au moins 15 jours avant votre départ.



### Encore plus loin avec la SMEREP

- Des **Mutuelles Complémentaires** classiques et une Sur-mesure.
- Le **PACK SMEREP** : Assurance Responsabilité Civile, Individuelle accident, assistance voyages/déplacements/ rapatriement..., et ses bons plans Partenaires.
- Des **Assurances** : Logement, séjours à l'étranger et auto/2 roues.

**PRIX ÉTUDIANT**

Retrouvez tout le détail de nos offres sur [smerep.fr](http://smerep.fr)



**Site web : smerep.fr**

Rubrique CONTACT

**VOTRE ESPACE PERSONNEL ET GRATUIT**

**MY SMEREP**

- Suivi de vos remboursements de soins avec alerte e-mail.
- Téléchargement de votre attestation de droits.
- Demande de CEAM, etc.



**Téléphone : 01 56 54 36 34**

Du lundi au **samedi** de 9h à 18h (17h le samedi)



**Adresse postale UNIQUEMENT pour l'envoi de tous vos courriers :**

SMEREP

16, Boulevard du Général Leclerc  
92115 CLICHY CEDEX



## NOS ACCUEILS

Ouverts en fonction du calendrier universitaire sauf l'accueil général de Saint-Michel ouvert toute l'année. Jours et horaires d'ouverture consultables sur [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique **CONTACT**

### ACCUEIL DE SAINT-MICHEL

54, Boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

- Luxembourg
- Cluny-La Sorbonne ou Saint-Michel

**Ouvert du lundi au samedi :**

Lundi au jeudi de 9h à 17h50  
Vendredi et samedi de 9h à 17h20

**UNIQUEMENT À LA SMEREP**

**Ouverture le SAMEDI et en MULTILINGUE**

Anglais, espagnol et chinois



### Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEMLV)

Maison de l'étudiant - 1<sup>er</sup> étage - bureau B14  
5, Boulevard Descartes  
77420 Champs-sur-Marne  
 Noisy-Champs

### Université Paris-Ouest Nanterre la Défense

Maison des étudiants,  
1<sup>er</sup> étage, salle R101  
200, Avenue de la République  
92001 Nanterre Cedex  
 Nanterre-Université

### Université Paris-Sud 11 Orsay

Centre Orsay - Bât. 332 - 2<sup>ème</sup> étage  
91405 Orsay Cedex  
 Bures-sur-Yvette

### Siège social

28, Rue Fortuny  
75017 Paris

### Université d'Evry-Val-d'Essonne

Hall du bât. Maupertuis - local BW17  
Rue du Père André Jarlan  
91025 Evry Cedex  
 Evry-Courcouronnes

### Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

Campus Nord  
Rue Georges Guynemer  
93200 Saint-Denis  
 Saint-Denis Université

### Université de Cergy Pontoise

Site universitaire Les Chênes  
La Tour, 1<sup>er</sup> étage, bureau 114  
33, Boulevard du Port  
95011 Cergy Pontoise  
 Cergy Préfecture

### Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Niveau dalle, à côté de la Maison de l'étudiant  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil  
 Créteil-Université

## NOS PERMANENCES

Situées dans les écoles, elles sont ouvertes à tous les étudiants.

Horaires d'ouverture et coordonnées disponibles au :

**01 56 54 36 34**

ou sur [smerep.fr](http://smerep.fr), rubrique

**CONTACT**

## CENTRE MÉDICAL ET DENTAIRE "ÉTUDES ET SANTÉ"

**Consultations sans dépassement d'honoraires\* et en tiers payant.**

12, Rue Viala - 75015 Paris - Duplex.

■ **Médecins généralistes** (avec ou sans rendez-vous)

■ **Médecins spécialistes** (sur rendez-vous) : dentiste, gynécologue, dermatologue, ophtalmologue, psychiatre, sexologue...



**Dans ce centre médical, vous pouvez déclarer votre Médecin traitant.**

**Tél.médical : 01 53 95 30 00** ou **01 53 95 30 01**  
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

Lundi au jeudi : 8h15 à 18h  
Vendredi : 8h15 à 17h

**Tél. dentaire : 01 53 95 30 21**  
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

Lundi/Mercredi/Judi : 8h30 à 18h  
Mardi : 8h30 à 19h  
Vendredi : 8h30 à 17h

\*Dans le cadre du parcours de soins coordonnés.